



CHARTRE D'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES

Texte de loi :

Article L111-7-3 du code de la construction et de l'habitation.

Loi handicap n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Le handicap constitue "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

"Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune (*article premier de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*)."

La clinique d'Occitanie s'engage à rendre effectif le droit fondamental aux soins pour les personnes handicapées en considérant leur droit au respect, à la reconnaissance et à la protection.

➔ INFORMATION

Assurer l'information des personnes en situation de handicap des différentes ressources présentes dans l'établissement.

➔ MOBILITE

Assurer l'accès et la circulation des personnes en toute sécurité sur l'ensemble de l'établissement.

➔ PRISE EN CHARGE ADAPTEE

Adopter une approche individualisée par l'évaluation du degré d'autonomie et des besoins de la personne avant son arrivée dans l'établissement. Adapter et maintenir l'aménagement des locaux : chambres d'hospitalisation, ensemble des parties ouvertes au public.

Mettre à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires au patient.

Favoriser l'accompagnement du patient pendant son séjour par un membre de sa famille ou un accompagnant médico-social.

➔ EMPLOI

Tendre vers l'obligation qui est faite par la loi du 10 juillet 1987 d'employer des travailleurs handicapés et assimilés dans la proportion de 6 % de l'effectif global.

➔ FORMATION

Sensibiliser et former le personnel afin de proposer un accueil adapté aux personnes nécessitant, de par leur handicap, une attention spécifique.

➔ CONCERTATION

Assurer une veille concernant tous les problèmes liés à l'accessibilité en invitant les représentants des personnes concernées et l'établissement à se concerter.